

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 381 026**  
**du cadastre du Québec – 9, rue de l'Église**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 4 mars 2024** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Donald Lagacé ayant pour effet d'autoriser, eu égard au lot 3 381 026 du cadastre du Québec, dans la zone 617-R :

- Régulariser une habitation unifamiliale isolée implantée à une distance de 5,2 mètres de la ligne avant de propriété alors que le règlement exige une marge libre de 6 mètres (article 33 du règlement de zonage numéro VM-89 et grille des spécifications), et;
- Régulariser une remise implantée à une distance de 4,2 mètres de la ligne avant et à 0,7 mètre de la ligne arrière alors que le règlement exige une marge de recul latérale et arrière de 1,0 mètre pour un bâtiment complémentaire isolé (article 73 paragraphe 7°, sous-paragraphes d) et e) du règlement de zonage numéro VM-89);

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur une habitation unifamiliale isolée et une remise, tel qu'existantes.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 13<sup>e</sup> jour du mois février de l'an deux mille vingt-quatre conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma, avocate